

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

## COMPTE-RENDU

### **Etaient présents :**

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy.

### **Etaient absents excusés et pouvoir donnés :**

Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle).

### **Etaient absents Non Excusés :**

Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël, Madame PENIN Alexandra.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Madame Stéphanie FLAMENT, nouvelle Chef de Centre du CIS de Saint-Venant.

Madame Stéphanie FLAMENT, après s'être présentée, informe l'assemblée des campagnes d'informations en cours sur le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et notamment de la mise en place de journées d'immersion qui permettent aux jeunes de découvrir ces missions au quotidien.

### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PLUQUIN Céline est nommée Secrétaire de séance.

### **2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 29 Avril 2025 :**

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Avril 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :**

#### **Décision N°2025-012 relative à la Signature d'un Contrat pour le portail Familles – My Perischool – avec la Société WAIGEO :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Vu la décision de la Municipalité de procéder à la Mise en place d'un Portail Familles ;

Considérant la consultation lancée et les offres reçues par la Commune ;

## EST DECIDE

<u>Article 1</u> :	<p>De signer avec la Société WAIGEO dont le siège se situe, 23 Rue Raoul Briquet, 62 700 BRUAY-LA-BUISSIERE, un contrat relatif à la mise en place d'un Portail Familles intitulé « MyPérischool », pour les services de la Restauration scolaire, de la garderie périscolaire et les centres de loisirs.</p> <p>Comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Abonnement aux Services MyPérischool pour un montant annuel de 1 360,00€ HT soit 1 632,00€ TTC ;</li><li>- Hébergement du site pour un montant annuel de 850,00€ HT soit 1 020,00€ TTC ;</li><li>- Maintenance annuelle pour un montant annuel de 650,00€ HT soit 780,00€ TTC ;</li></ul> <p>Soit un total annuel de 2 860,00€ HT soit 3 432,00€ TTC Contrat d'une durée de 3 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en œuvre et Paramétrage de MyPérischool pour un montant de 7 870,00€ HT soit 9 444,00€ TTC ;</li><li>- Formations à MyPérischool pour un montant de 1 400,00€ HT soit 1 680,00€ TTC ;</li><li>- Acquisition et Installation de 5 tablettes pour 1 680,00€ HT soit 2 016,00€ TTC.</li></ul>
<u>Article 2</u> :	L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par La Commune de Saint-Venant.

### **Décision N°2025-013 relative à la Signature d'un Devis pour l'achat et la mise en service d'un défibrillateur à la Maison des Associations :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'implantation de défibrillateurs automatisés externes à proximité des établissements recevant du public (ERP),

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un défibrillateur pour l'enceinte de la Maison des Associations,

Considérant la nécessité de signer un devis pour l'achat et la mise en fonctionnement de l'appareil,

## EST DECIDE

<u>Article 1</u> :	De signer un devis pour l'acquisition et la mise en fonctionnement d'un défibrillateur qui sera situé dans l'enceinte de la Maison des Associations rue de Paris à Saint-Venant avec la Société LST 150, rue Pierre Dekytspotter 59529 Hazebrouck.
<u>Article 2</u> :	<p>Coût du défibrillateur, des accessoires, des frais annexes et de sa mise en service :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Défibrillateur et accessoires : 1 561,65€ HT</li><li>- Frais de gestion : 16,50€ HT</li><li>- Frais d'installation, mise en service : 69€ HT</li><li>- Frais de déplacement : 29€ HT</li><li>- Remise de 3% : - 50,28€</li></ul> <p><b>Soit un montant total de 1 625,87€ HT soit 1 951,04€ TTC.</b></p>

## **Décision N°2025-014 relative à la création de la Régie liée à l'encaissement des recettes des Accueils de loisirs, de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des Etudes Surveillées sous forme de Dépôt de Fonds au Trésor :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, et des régies d'avance et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-156 en date du 18 Mai 2022 constitutif de la régie de recette liées à la Restauration Scolaire et à la Garderie ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-157 en date du 18 Mai procédant à la nomination des régisseurs de la Régie Restauration Scolaire et à la Garderie ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 Février 2007 constitutif de la sous-régie de recettes liées aux Etudes Surveillées ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-162 en date du 18 Mai 2022 procédant à la nomination des régisseurs de la Régie Etudes Surveillées ;

Vu la décision de la Municipalité de procéder à la mise en place d'un Portail Familles « Myperischool » pour les réservations et les encaissements des recettes liées aux services de la Restauration scolaire, de la Garderie, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées ;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 14 Mai 2025 ;

### **EST DECIDE**

<u>Article 1 :</u>	De créer au 01 <sup>er</sup> Septembre 2025 une régie de recettes « Activités Périscolaires » pour l'encaissement des recettes de la Restauration Scolaire, Garderie Périscolaire, Etudes Surveillées, Accueils de Loisirs (ALSH Petites Vacances et Grandes Vacances, Stages à thèmes et Stages Théâtre) sous forme de Dépôt de Fonds Au Trésor.
<u>Article 2 :</u>	Les régies précédentes liée à l'encaissement des recettes de la Restauration Scolaire, Garderie Périscolaire et Etudes Surveillées sont supprimées au 01 <sup>er</sup> Septembre 2025.
<u>Article 3 :</u>	Au 01 <sup>er</sup> Septembre 2025, l'encaissement des recettes liées aux activités suivantes - Restauration Scolaire, Garderie Périscolaire, Etudes Surveillées, Accueils de Loisirs (ALSH Petites Vacances et Grandes Vacances, Stages à thèmes et Stages Théâtre) – se fera comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur présence réelle des enfants pour les enfants ayant fréquenté la Restauration Scolaire, la Garderie Périscolaire :<ol style="list-style-type: none"><li>1/ Edition de la facturation issue du Portail Familles en fin de mois,</li><li>2/ Envoi de la facturation aux parents via ce Portail Familles,</li><li>3/ Paiement des familles via le Portail Familles par Carte Bancaire.</li></ol>Un titre de recette sera émis par les services de la Collectivité pour les parents n'ayant pas réglé leur facture dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.</li><li>- A la réservation pour les enfants fréquentant les ALSH Petites Vacances et Grandes Vacances, Stages à thèmes et Stages Théâtre :<ol style="list-style-type: none"><li>1/ Edition de la facturation issue du Portail Familles au moment de l'inscription,</li><li>2/ Validation administrative de l'inscription,</li></ol></li></ul>

	<p>3/ Paiement des familles via le Portail Familles par Carte Bancaire et/ou Chèques Vacances, 4/ Validation définitive valant inscription de l'enfant.</p> <p>- A la réservation pour les enfants fréquentant les Etudes Surveillées : 1/ Edition de la facturation issue du Portail Familles au moment de l'inscription, 2/ Paiement des familles via le Portail Familles par Carte Bancaire, 3/ Validation définitive valant inscription de l'enfant.</p> <p>Le montant plafond de l'encaisse autorisé sera de 15 000€.</p>
<u>Article 4</u> :	Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Un mandataire principal et Trois mandataires suppléants seront nommés par arrêté municipal.

### **Décision N°2025-015 relative à la Signature d'un contrat pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 Juillet 2025 :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'organisation des festivités pour la Fête Nationale en date du 13 Juillet 2025 par la Commune,

Considérant la nécessité d'engager une société spécialisée « SARL Régie Fête Pyrotechnie » pour la représentation du spectacle pyrotechnique,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec la « SARL Régie Fête Pyrotechnie » et de fixer la participation financière de la Commune,

#### **EST DECIDE**

<u>Article 1</u> :	De signer un contrat avec la « SARL Régie Fête Pyrotechnie » Chemin du Marquoy à Harnes (62440) pour le spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2025 dans l'enceinte du Stade Municipal, Rue de Guarbecque à Saint-Venant.
<u>Article 2</u> :	Coût de la prestation : 6 960 €TTC avec la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant HT : 5 800 €HT</li> <li>- Tva (20%) : 1 160 €</li> <li>- Montant TTC : 6 960 € TTC</li> <li>- Acompte à la commande : 1 000€ TTC</li> </ul> Soit un montant total de 5 800€ HT soit 6 960€ TTC.

### **Décision N°2025-016 relative à la Signature d'un contrat pour la mise en place de l'application « MaVilleConnectée » :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Vu la décision de la Municipalité de procéder à la Mise en place d'une application à destination de la population ;

Considérant la consultation lancée et les offres reçues par la Commune ;

## EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer avec la Société WAIGEO dont le siège se situe, 23 Rue Raoul Briquet, 62 700 BRUAY-LA-BUISSIERE, un contrat relatif à la mise en place de l'application « MaVilleConnectée ».  Comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Abonnement aux Services MaVilleConnectée pour un montant annuel de 150,00€ HT soit 180,00€ TTC.</li><li>- Mise en place d'un connecteur FACEBOOK afin de récupérer les actualités de la Ville automatiquement pour un montant de 200,00€ HT soit 240,00€ TTC.</li></ul> Le contrat est signé pour une durée de 3 Ans.
<u>Article 2 :</u>	L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par La Commune de Saint-Venant.

#### **4) Délibération N°2025-030 relative à la Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 :**

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 06 Février 2025 et du 03 Avril 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux de la restauration scolaire et ses modalités d'application jusqu'au 04 Juillet 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, suite à la mise en œuvre du Portail Familles au 01<sup>er</sup> Septembre 2025 de fixer les tarifs applicables aux familles pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que ses modalités de remboursement.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Prix du repas Maternelles et Primaires : 3,95€ ;
- Prix du repas Hors inscription : 6€.

Monsieur le Maire précise que les parents devront automatiquement inscrire leurs enfants, via cette application, au plus tard le Jeudi 12H de la semaine qui précède le service, et ce pour toute la semaine. La facturation se fera en fin de mois sur service fait.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée d'accepter comme suit les modalités de remboursement aux parents des repas pris dans le cadre de la cantine :

- Jour de Grève ;
- Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
- Sortie scolaire ;
- Participation des enfants de Cm2 à la journée d'immersion au Collège Brassens.

Dans un dernier point, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des parents ou personnels peuvent se rendre à la cantine du Collège pendant les périodes d'Accueils de Loisirs en Juillet et Août et qu'il conviendrait pour cela de fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs pris à la cantine en Juillet et Août 2026 :

- à 4€ le prix du repas pour les commensaux ;
- à 4,50€ le prix du repas pour toute autre personne extérieure.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :
  - Prix du repas Maternelles et Primaires : 3,95€ ;
  - Prix du repas Hors inscription : 6€.
- Accepter comme suit les modalités de remboursement aux parents des repas pris dans le cadre de la cantine (Forfait) :
  - Jour de Grève ;
  - Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
  - Sortie scolaire ;
  - Participation des enfants de Cm2 à la journée d'immersion au Collège Brassens.
- Fixer comme suit les tarifs pris à la cantine du Collège en Juillet et Août 2026 :
  - à 4€ le prix du repas pour les commensaux ;
  - à 4,50€ le prix du repas pour toute autre personne extérieure.

Madame Christine TOULOTTE précise que, sur la base de 16 repas maxi par mois, cela représente une faible hausse de 3€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **FIXE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :
  - Prix du repas Maternelles et Primaires : 3,95€ ;
  - Prix du repas Hors inscription : 6€
- **ACCEPTE** comme suit les modalités de remboursement aux parents des repas pris dans le cadre de la cantine (Forfait) :
  - Jour de Grève ;
  - Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
  - Sortie scolaire ;
  - Participation des enfants de Cm2 à la journée d'immersion au Collège Brassens.
- **FIXE** comme suit les tarifs pris à la cantine du Collège en Juillet et Août 2026 :
  - à 4€ le prix du repas pour les commensaux ;
  - à 4,50€ le prix du repas pour toute autre personne extérieure.

## **5) Délibération N°2025-031 relative à la Fixation des tarifs de la Garderie à compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 :**

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 12 Décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux de la Garderie pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, suite à la mise en œuvre du Portail Familles au 01<sup>er</sup> Septembre 2025 de fixer les tarifs applicables aux familles pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que ses modalités de remboursement.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de la Garderie pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Garderie du Matin :
  - Créneau de 7H00 à 7H30 : 0,60€ ;
  - Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
  - Créneau de 8H00 à 8H20 : 0,40€ ;
- Garderie du Soir :
  - Créneau de 16H30 à 17H00 : 0,60€ ;
  - Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
  - Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
  - Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.
- Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;
- Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.

Monsieur le Maire précise que les parents devront automatiquement inscrire leurs enfants, via cette application, au plus tard le Jeudi 12H de la semaine qui précède le service, et ce pour toute la semaine. La facturation se fera en fin de mois sur service fait et au temps de présence effectif des enfants.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée d'accepter comme suit les modalités de remboursement dans le cadre de la garderie :

- Jour de Grève ;
- Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
- Sortie scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer comme suit les tarifs de la Garderie pour l'année scolaire 2025-2026 :
  - Garderie du Matin :
    - Créneau de 7H00 à 7H30 : 0,60€ ;
    - Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
    - Créneau de 8H00 à 8H20 : 0,40€ ;
  - Garderie du Soir :
    - Créneau de 16H30 à 17H00 : 0,60€ ;
    - Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
    - Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
    - Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€ ;
    - Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;
    - Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.
- Accepter comme suit les modalités de remboursement dans le cadre de la garderie :
  - Jour de Grève ;
  - Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
  - Sortie scolaire.

Monsieur Christian GALLOIS demande comment seront gérées les situations d'urgence. Il est précisé que toutes les situations d'urgence et de dernière minute seront bien évidemment réglées sur appel en mairie et que les enfants ne seront pas laissés dehors seuls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur

SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **FIXE** comme suit les tarifs de la Garderie pour l'année scolaire 2025-2026 :

Garderie du Matin :

- Créneau de 7H00 à 7H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H00 à 8H20 : 0,40€ ;

Garderie du Soir :

- Créneau de 16H30 à 17H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€ ;
- Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;
- Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.

- **ACCEPTÉ** comme suit les modalités de remboursement dans le cadre de la garderie :

- Jour de Grève ;
- Maladie de l'enfant (sur la base d'un certificat médical transmis aux services municipaux dans les 48 Heures et à partir de 4 jours d'absence continus) ;
- Sortie scolaire.

## **6) Délibération N°2025-032 relative à la Fixation des tarifs des Etudes Surveillées à compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 :**

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs Etudes surveillées étaient préalablement votés et encaissés par le Budget des Ecoles. Or, il s'avère que les dépenses, à savoir celles liées au recrutement de l'encadrant « Etudes surveillées » sont payées sur le Budget principal de la Commune.

Après contact pris auprès des services de la Trésorerie, il s'avère que toutes les dépenses et recettes seront désormais bien effectuées sur le Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les Etudes Surveillées ont lieu les Lundi et Jeudi, de la Classe de CP au CM2.

Dès lors, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, suite à la mise en œuvre du Portail Familles au 01<sup>er</sup> Septembre 2025 de fixer les tarifs applicables aux familles pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que ses modalités de remboursement.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Période du 08 Septembre 2025 au 17 Octobre 2025 : Forfait de 30€ pour la Période ;
- Période du 03 Novembre 2025 au 19 Décembre 2025 : Forfait de 30€ pour la Période ;
- Période du 05 Janvier 2026 au 13 Février 2026 : Forfait de 30€ pour la Période ;
- Période du 02 Mars 2026 au 10 Avril 2026 : Forfait de 30€ pour la Période ;
- Période du 27 Avril 2026 au 26 Juin 2026 : Forfait de 30€ pour la Période.

Monsieur le Maire précise que les parents devront automatiquement inscrire leurs enfants, via cette application, au plus tard le Jeudi 12H de la semaine qui précède la période correspondante, et ce pour toute la période. La facturation se fera avant le début de la période concernée. Il est précisé que le service ne sera mis en place que si au minimum 7 inscriptions ont été effectuées. Madame Sandrine HANNEDOUCHE précise que 4 enfants avaient participé au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Madame Christine TOULOTTE demande si les devoirs sont faits sur cette période. Il est précisé que oui.

Madame Céline PLUQUIN demande si tous les niveaux sont concernés. Madame Sandrine HANNEDOUCHE précise que, pour cette année scolaire 2025-2026, tous les niveaux du CP au CM2 seront concernés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer comme suit les tarifs des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2025-2026 :
  - Période du 08 Septembre 2025 au 17 Octobre 2025 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 03 Novembre 2025 au 19 Décembre 2025 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 05 Janvier 2026 au 13 Février 2026 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 02 Mars 2026 au 10 Avril 2026 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 27 Avril 2026 au 26 Juin 2026 : Forfait de 30€ pour la Période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **FIXE** comme suit les tarifs des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2025-2026 :
  - Période du 08 Septembre 2025 au 17 Octobre 2025 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 03 Novembre 2025 au 19 Décembre 2025 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 05 Janvier 2026 au 13 Février 2026 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 02 Mars 2026 au 10 Avril 2026 : Forfait de 30€ pour la Période ;
  - Période du 27 Avril 2026 au 26 Juin 2026 : Forfait de 30€ pour la Période.

## **7) Délibération N°2025-033 relative à l'ouvertures des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025-2026 - Petites Vacances : Fonctionnement des ALSH, Encadrement et Rémunérations, Participations des communes partenaires, Fixation des tarifs des familles**

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 12 Décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives à l'ouverture des Accueils de Loisirs Petites Vacances pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, suite à la mise en œuvre du Portail Familles au 01<sup>er</sup> Septembre 2025 de revoir quelques modalités d'organisation et de fixer les tarifs applicables aux familles pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que ses modalités de remboursement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs des Accueils de Loisirs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter, leurs conditions de rémunération, les participations des familles ainsi que le partenariat avec les communes pour les périodes des Petites Vacances (Toussaint 2025 – Hiver 2026 et Printemps 2026).

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De faire fonctionner les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025-2026 - Petites Vacances comme suit :
  - Toussaint 2025 : Du 20 Octobre au 24 Octobre 2025 soit 5 jours ;
  - Hiver 2026 : Du 16 Février au 20 Février 2026 soit 5 jours ;
  - Printemps 2026 : Du 13 Avril au 17 Avril 2026 soit 5 jours ;

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.

- D'autoriser l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement.
- D'autoriser la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH.
- D'accepter et de fixer l'organisation en termes d'accueil de loisirs :

Pour les – de 6ans à 72 enfants et pour les 6/14 ans à 120 enfants.

- De fixer l'encadrement comme suit : au maximum par 1 directrice (personnel permanent), 1 directeur-adjoint et 22 animateurs maximum pour les petites vacances.

Pour cela,

- De procéder à la création d'Un poste de Directeur-Adjoint maximum pour les centres de petites vacances à temps complet ;
- De procéder à la création de 22 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet ;
- De fixer comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	160€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	105€
Animateur	68€ Par Jour	30€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	25€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	20€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	

- De fixer la participation des familles pour les Petites Vacances comme suit :  
Pour les Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernançon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Et Famille d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 <sup>er</sup> Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	56€	61€	67€

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre versé par la CAF, déduction sur chacun de ces tarifs, de l'aide d'un montant de 3,40€ par Jour par Enfant.

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sur la Semaine complète.

- De fixer le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1h30 le soir, comme suit :

Garderie du Matin :

- Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H00 à 8H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H30 à 9H00 : 0,60€ ;

Garderie du Soir :

- Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.

Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;

Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Petites Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys.
- De fixer la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
  - Paiement d'une somme de 20€ maximum par Jour et par Enfant ;
  - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025-2026 - Petites Vacances comme suit :

- Toussaint 2025 : Du 20 Octobre au 24 Octobre 2025 soit 5 jours ;
- Hiver 2026 : Du 16 Février au 20 Février 2026 soit 5 jours ;
- Printemps 2026 : Du 13 Avril au 17 Avril 2026 soit 5 jours ;

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.

- **AUTORISE** l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement.
- **AUTORISE** la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH.
- **ACCEPTE et FIXE** l'organisation en termes d'accueil de loisirs :

Pour les – de 6ans à 96 enfants (enfants scolarisés, de la TPS à la GS) et pour les 6/14 ans à 144 enfants (du CP à la 3<sup>ème</sup>).

- **FIXE** l'encadrement comme suit : au maximum par 1 directrice (personnel permanent), 1 directeur-adjoint et 25 animateurs maximum pour les petites vacances.  
Pour cela,
  - De procéder à la création de Deux postes de Directeur-Adjoint maximum pour les centres de petites vacances à temps complet ;
  - De procéder à la création de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet ;
  - De fixer comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	160€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	105€
Animateur	68€ Par Jour	30€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	25€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	20€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	

- **FIXE** la participation des familles pour les Petites Vacances comme suit :

Pour les Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Et Famille d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 <sup>er</sup> Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	56€	61€	67€

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre versé par la CAF, déduction sur chacun de ces tarifs, de l'aide d'un montant de 3,40€ par Jour par Enfant (Sur justificatif).

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sur la Semaine complète.

- **FIXE** le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1h30 le soir, comme suit :

Garderie du Matin :

- Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H00 à 8H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H30 à 9H00 : 0,60€ ;

Garderie du Soir :

- Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
  - Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
  - Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.
- Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;
- Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Petites Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys.
  - **FIXE** la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
    - Paiement d'une somme de 20€ maximum par Jour et par Enfant ;
    - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1.

## **8) Délibération N°2025-034 relative à l'ouvertures des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025-2026 - Grandes Vacances : Fonctionnement des ALSH, Encadrement et Rémunérations, Participations des communes partenaires, Fixation des tarifs des familles**

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 03 Avril 2025, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives à l'ouverture des Accueils de Loisirs Grandes Vacances pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, suite à la mise en œuvre du Portail Familles au 01<sup>er</sup> Septembre 2025 de revoir quelques modalités d'organisation et de fixer les tarifs applicables aux familles pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que ses modalités de remboursement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs des Accueils de Loisirs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter, leurs conditions de rémunération, les participations des familles ainsi que le partenariat avec les communes pour les périodes des Grandes Vacances (Juillet et Août 2026).

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De faire fonctionner les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2026 comme suit :
  - Stage Théâtre Juillet 2026 : Du 06 Juillet au 24 Juillet 2026 soit 14 jours ;
  - Stages à Thèmes Juillet 2026 réservés aux Collégiens Saint-Venantais et des Communes partenaires : Du 06 Juillet au 24 Juillet 2026 soit 14 jours ;
  - ALSH Juillet 2026 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 06 Juillet au 31 Juillet 2026 soit 19 jours ;
  - ALSH Août 2026 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 03 Août au 21 Août 2026 soit 15 jours ;

Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.

- Pour les ALSH, possibilité d'inscription à la semaine uniquement ; les enfants doivent être déjà scolarisés et jusqu'à la 3<sup>ème</sup> ;
- Pour les Stages à Thèmes, possibilité d'inscription à la semaine uniquement ; les enfants doivent être déjà scolarisés de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à la 2<sup>nde</sup> ;
- Pour le Stage Théâtre, inscription possible uniquement pour le stage complet soit 3 semaines ; De fin de CP à 17 ans révolus ; réservé en priorité aux saint-venantais et communes partenaires ;

- D'autoriser l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement ;
- D'autoriser la signature de la convention avec le Département pour la mise à disposition des locaux de restauration du collège Georges Brassens ;
- D'autoriser la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH ;
- D'accepter et de fixer l'organisation en termes d'accueil de loisirs (par semaine) :
  - Stage Théâtre Juillet 2026 : 60 enfants
  - ALSH Juillet 2026 dont Stages à thèmes :
    - 120 enfants Maternelles
    - 230 enfants Primaires/Collégiens
  - ALSH Août 2026 :
    - 90 enfants Maternelles
    - 170 enfants Primaires/Collégiens
- De fixer l'encadrement maximum comme suit :
  - Stage Théâtre Juillet 2026 :
    - 1 directeur
    - 9 animateurs
  - ALSH Juillet 2026 :
    - 2 directeurs
    - 4 directeur-adjoints
    - 45 animateurs
  - ALSH Août 2026 :
    - 1 directeur
    - 3 directeur-adjoints
    - 27 animateurs
- De procéder à la création de 3 postes de Directeur maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; de 7 postes de Directeur-Adjoint maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; à la création de 72 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les Accueil de Grandes Vacances à temps complet ;
- De fixer comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	550€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	370€
Animateur	68€ Par Jour	100€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	90€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	80€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	
Indemnité de représentation théâtrale et lecture des pièces	15€ par soirée spectacle et matinée lecture des pièces	

- De fixer la participation des familles pour les grandes vacances comme suit :

Pour les ALSH dont Stages à thèmes, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ et Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 <sup>er</sup> Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	56€	61€	67€
1 Semaine de 4 Jours 1 <sup>er</sup> Enfant	49€	53€	58€
1 Semaine de 4 Jours 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	44€	49€	53€

Les enfants résidant dans une commune extérieure mais étant hébergés par leur grands-parents habitant Saint-Venant ou une des communes partenaires ; ainsi que ceux scolarisés dans les écoles de la Commune bénéficient du tarif Saint-Venentais et communes partenaires pour l'année 2025 (à condition que la prise en charge soit validée en amont par la commune concernée).

Pour les ALSH des Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours	134€	140€	146€
1 Semaine de 4 Jours	107€	112€	117€

Pour le Stage Théâtre, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	163€	178€	193€
Forfait 3 semaines 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	147€	164€	175€

Pour le Stage Théâtre, les Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	284€	295€	305€

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre versé par la CAF, déduction sur chacun de ces tarifs, de l'aide d'un montant de 3,40€ par Jour par Enfant (Sur justificatif).

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sur la Semaine complète.

- De fixer le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1h30 le soir, comme suit :
  - Garderie du Matin :
    - Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
    - Créneau de 8H00 à 8H30 : 0,60€ ;
    - Créneau de 8H30 à 9H00 : 0,60€ ;
  - Garderie du Soir :
    - Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
    - Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
    - Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.
  - Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;
  - Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.
- D'allouer un budget maximal au directeur pour les activités proposées comme suit :
  - 5,50€ par jour par enfant pour les ALSH et Stage Théâtre
  - 20,00€ par jour par enfant pour les Stages à thèmes
- D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Grandes Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys.
- De fixer la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
  - Paiement d'un acompte de 20€ par Jour et par Enfant pour ALSH dont les Stages à thèmes ;
  - Paiement d'un acompte de 170€ par enfant pour le Stage Théâtre ;
  - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1 pour l'ensemble des accueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2026 comme suit :
  - Stage Théâtre Juillet 2026 : Du 06 Juillet au 24 Juillet 2026 soit 14 jours ;
  - Stages à Thèmes Juillet 2026 réservés aux Collégiens Saint-Venantais et des Communes partenaires : Du 06 Juillet au 24 Juillet 2026 soit 14 jours ;
  - ALSH Juillet 2026 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 06 Juillet au 31 Juillet 2026 soit 19 jours ;
  - ALSH Août 2026 : ALSH Maternelles, Primaires et Collégiens : Du 03 Août au 21 Août 2026 soit 15 jours ;

Possibilité d'inscription à la semaine uniquement pour les maternelles, primaires et collégiens.

- Pour les ALSH, possibilité d'inscription à la semaine uniquement ; les enfants doivent être déjà scolarisés et jusqu'à la 3<sup>ème</sup> ;

- Pour les Stages à Thèmes, possibilité d'inscription à la semaine uniquement ; les enfants doivent être déjà scolarisés de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à la 2<sup>nde</sup> ;
- Pour le Stage Théâtre, inscription possible uniquement pour le stage complet soit 3 semaines ; De fin de CP à 17 ans révolus ; réservé en priorité aux saint-venantais et communes partenaires ;
- **AUTORISE** l'ouverture des ALSH au Groupe Scolaire Lamartine Prévert pour les maternelles et les primaires/collégiens ainsi que la signature de la convention avec les Services de l'Education Nationale et le Chef d'Etablissement ;
- **AUTORISE** la signature de la convention avec le Département pour la mise à disposition des locaux de restauration du collège Georges Brassens ;
- **AUTORISE** la signature des contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ces ALSH ;
- **ACCEPTE ET FIXE** l'organisation en termes d'accueil de loisirs (par semaine) :
  - Stage Théâtre Juillet 2026 : 60 enfants
  - ALSH Juillet 2026 dont Stages à thèmes : 120 enfants Maternelles - 230 enfants Primaires/Collégiens
  - ALSH Août 2026 : 90 enfants Maternelles - 170 enfants Primaires/Collégiens
- **FIXE** l'encadrement maximum comme suit :
  - Stage Théâtre Juillet 2026 : 1 directeur - 9 animateurs
  - ALSH Juillet 2026 : 2 directeurs - 4 directeur-adjoints - 45 animateurs
  - ALSH Août 2026 : 1 directeur - 3 directeur-adjoints - 27 animateurs
- **PROCEDE** à la création de 3 postes de Directeur maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; de 7 postes de Directeur-Adjoint maximum pour les Accueils de Grandes Vacances à temps complet ; à la création de 72 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les Accueil de Grandes Vacances à temps complet ;
- **FIXE** comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Rémunération Forfaitaire	Préparation Pédagogique (Forfait)
Directeur	97€ Par Jour	550€
Directeur-Adjoint	80€ Par Jour	370€
Animateur	68€ Par Jour	100€
Animateur Stagiaire	57€ Par Jour	90€
Animateur Non diplômé	41€ Par Jour	80€
Prime de Surveillant de Baignade	10% du salaire pour chaque animateur titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade – Si recrutement sur ce poste	
Indemnité de nuit de camping	15€ par nuit de camping	
Indemnité de représentation théâtrale et lecture des pièces	15€ par soirée spectacle et matinée lecture des pièces	

- **FIXE** la participation des familles pour les grandes vacances comme suit :  
 Pour les ALSH dont Stages à thèmes, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq,  
 Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ et Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours 1 <sup>er</sup> Enfant	61€	67€	73€
1 Semaine de 5 Jours 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	56€	61€	67€
1 Semaine de 4 Jours 1 <sup>er</sup> Enfant	49€	53€	58€
1 Semaine de 4 Jours 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	44€	49€	53€

Les enfants résidant dans une commune extérieure mais étant hébergés par leur grands-parents habitant Saint-Venant ou une des communes partenaires ; ainsi que ceux scolarisés dans les écoles de la Commune bénéficient du tarif Saint-Venentais et communes partenaires pour l'année 2025 (à condition que la prise en charge soit validée en amont par la commune concernée).

Pour les ALSH des Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
1 Semaine de 5 Jours	134€	140€	146€
1 Semaine de 4 Jours	107€	112€	117€

Pour le Stage Théâtre, des Enfants des Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	163€	178€	193€
Forfait 3 semaines 2 <sup>nd</sup> Enfant et suivants	147€	164€	175€

Pour le Stage Théâtre, les Enfants Extérieurs aux Communes de Saint-Venant, Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys :

	Quotient Familial Inférieur à 700€ Familles d'Accueil	Quotient Familial Compris entre 701€ et 1 300€	Quotient Familial Supérieur à 1 300€
Forfait 3 semaines	284€	295€	305€

Pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre versé par la CAF, déduction sur chacun de ces tarifs, de l'aide d'un montant de 3,40€ par Jour par Enfant (Sur justificatif).

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (déjeuner ou pique-nique, goûter).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sur la Semaine complète.

- **FIXE** le tarif des frais de la garderie, à savoir 1h30 le matin et 1h30 le soir, comme suit :

Garderie du Matin :

- Créneau de 7H30 à 8H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H00 à 8H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 8H30 à 9H00 : 0,60€ ;

Garderie du Soir :

- Créneau de 17H00 à 17H30 : 0,60€ ;
- Créneau de 17H30 à 18H00 : 0,60€ ;
- Créneau de 18H00 à 18H30 : 0,60€.

Dépassement après 18H30 (Départ de 18H30 à 19H00) : Forfait de +2€ ;

Dépassement après 19H00 (Départ après 19H00) : Forfait de +3€.

- **ALLOUE** un budget maximal au directeur pour les activités proposées comme suit :
  - 5,50€ par jour par enfant pour les ALSH et Stage Théâtre
  - 20,00€ par jour par enfant pour les Stages à thèmes
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de ces ALSH « Grandes Vacances » avec les Communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Saint-Floris, Guarbecque, Busnes et Calonne-Sur-La-Lys.
- **FIXE** la participation de chaque Commune partenaire comme suit :
  - Paiement d'un acompte de 20€ par Jour et par Enfant pour ALSH dont les Stages à thèmes ;
  - Paiement d'un acompte de 170€ par enfant pour le Stage Théâtre ;
  - La régularisation financière intervenant en fonction du bilan en début d'année N+1 pour l'ensemble des accueils.

### **9) Délibération N°2025-035 relative à la signature du renouvellement du bail de location des locaux de la Gendarmerie :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail relatif au loyer payé par la Gendarmerie est arrivé à échéance le 28 Février 2025 et qu'il conviendrait de procéder au renouvellement de celui-ci à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2025 au 31 Août 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail qui est relatif à la parcelle cadastrée AC N°222, d'une superficie de 11 955m<sup>2</sup>, et qui comprend un bâtiment à usage de locaux de service, un bâtiment à usage de locaux techniques et 19 logements de fonction.

Monsieur le Maire précise que la présente location serait consentie pour une durée de 9 Ans à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2025 pour un loyer annuel de 253 000€ Hors charge et Hors taxe.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter la signature du bail avec les services de l'Etat représentés par la Direction des Finances Publiques du Département du Pas-De-Calais assisté du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-De-Calais ;

Bail relatif à l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AC N°222, Rue de Guarbecque à Saint-Venant (Brigade de Gendarmerie de Saint-Venant), consenti pour une durée de 9 Ans à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2025, pour un loyer annuel de 253 000€ Hors charge et Hors taxe ;

- Accepter le transfert de ce bail à la date du 01<sup>er</sup> Septembre 2025, conformément à la délibération en date du 29 Avril 2025 qui acte le transfert de ces locaux dans leur intégralité à Partenord Habitat, dont le Siège social se situe au 828 Rue de Cambrai à Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) ; 4 Abstentions : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec les services de l'Etat représentés par la Direction des Finances Publiques du Département du Pas-De-Calais assisté du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-De-Calais ;

Bail relatif à l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AC N°222, Rue de Guarbecque à Saint-Venant (Brigade de Gendarmerie de Saint-Venant), consenti pour une durée de 9 Ans à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2025, pour un loyer annuel de 253 000€ Hors charge et Hors taxe ;

- **ACCEPTE** le transfert de ce bail à la date du 01<sup>er</sup> Septembre 2025, conformément à la délibération en date du 29 Avril 2025 qui acte le transfert de ces locaux dans leur intégralité à Partenord Habitat, dont le Siège social se situe au 828 Rue de Cambrai à Lille.

## **10) Délibération N°2025-036 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Encadrant des Etudes Surveillées à 03H00 par semaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 Décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs Etudes surveillées étaient préalablement votés et encaissés par le Budget des Ecoles. Or, il s'avère que les dépenses, à savoir celles liées au recrutement de l'encadrant « Etudes surveillées » sont payées sur le Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les Etudes Surveillées ont lieu les Lundi et Jeudi de 16h30 à 17h45, de la Classe de CP au CM2.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, suite à la fin de contrat d'un agent encadrant les Etudes Surveillées, de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Agent encadrant les Etudes Surveillées comme suit :

A compter du 08 Septembre 2025 :

Création d'Un emploi d'Encadrant des Etudes Surveillées à 3H00 par Semaine.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera recruté sur la base d'un contrat de vacataire.

Cet agent serait rémunéré sur la base des heures effectives de travail pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'encadrement des Etudes Surveillées pour la période du 08 Septembre 2025 au 26 Juin 2026, à raison de 3H par Semaine.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC +15% ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'encadrement des Etudes Surveillées pour la période du 08 Septembre 2025 au 26 Juin 2026, à raison de 3H par Semaine ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC +15% ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

## **11) Délibération N°2025-037 relative à l'attribution du Marché de la Restauration Municipale pour la Restauration scolaire et les Accueils de Loisirs :**

Présentation est faite par Monsieur Christian GALLOIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Marché de la Restauration Municipale arrive à échéance au 31 Août 2025 et qu'il conviendrait de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire précise que la consultation a été lancée le 05 Mars 2025 sous forme d'Appels d'Offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R.2124-2 1<sup>0</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera passé pour une durée d'Un An renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée d'Un An.

La remise des Offres a été fixée au Vendredi 25 Avril 2025.

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette procédure de marché,

Vu l'analyse des Offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 Mai 2025,

Au vu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Attribuer et L'autoriser à signer le marché avec la Société désignée par la Commission d'Appels d'Offres du 27 Mai 2025 comme suit :

API RESTAURATION PAS-DE-CALAIS COTE D'OPALE – 51 RUE D'AJACCIO – 62  
100 CALAIS

Dont le Siège Social se situe API RESTAURATION – 384 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 59370 MONS-EN-BAROEUL ;

- De retenir l'Offre de Base proposée par la Société avec Options de Serviette et Bavoires fournis pour la Restauration scolaire et les Accueils de Loisirs ;
- Préciser que la date d'exécution du présent marché est prévue à compter du 1er Septembre 2025 et qu'il est conclu pour une durée d'Un an, renouvelable à la date d'anniversaire par tacite reconduction Deux fois Un an sans pouvoir excéder 3 ans. En tout état de cause, le marché prendra fin au 31 août 2028 ;
- Préciser que l'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, au Bordereau des Prix Unitaires, le CCTP et les autres pièces de marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **ATTRIBUE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société désignée par la Commission d'Appels d'Offres du 27 Mai 2025 comme suit :

API RESTAURATION PAS-DE-CALAIS COTE D'OPALE – 51 RUE D'AJACCIO – 62 100 CALAIS

Dont le Siège Social se situe API RESTAURATION – 384 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 59370 MONS-EN-BAROEUL ;

- **RETIENT** l'Offre de Base proposée par la Société avec Options de Serviette et Bavoires fournis pour la Restauration scolaire et les Accueils de Loisirs ;
- **PRECISE** que la date d'exécution du présent marché est prévue à compter du 1er Septembre 2025 et qu'il est conclu pour une durée d'Un an, renouvelable à la date d'anniversaire par tacite reconduction Deux fois Un an sans pouvoir excéder 3 ans. En tout état de cause, le marché prendra fin au 31 août 2028 ;
- **PRECISE** que l'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, au Bordereau des Prix Unitaires, le CCTP et les autres pièces de marché.

## **12) Délibération N°2025-038 relative à l'approbation du Règlement des Cimetières :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission a procédé à une refonte du Règlement des Cimetières afin d'en simplifier la lecture.

Monsieur le Maire présente le projet de Règlement de Cimetières à l'assemblée et demande de bien vouloir :

- Procéder à son approbation à la date du 01<sup>er</sup> Juillet 2025 ;
- Préciser que celui-ci sera affiché à l'entrée dudit Cimetière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a répondu favorablement à une famille qui souhaitait transformer une sépulture individuelle en une sépulture familiale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent DOYELLE et sa Commission pour le travail effectué sur ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur

SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **APPROUVE** le Règlement des Cimetières à la date du 01<sup>er</sup> Juillet 2025 ;
- **PRECISE** son affichage à l'entrée dudit Cimetière.

### **13) Délibération N°2025-039 relative à la Cession des parcelles cadastrées AW 332 et AW 336, Rue du Bas Hamel à Saint-Venant :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la Cession des parcelles cadastrées AW 332 et AW 336, situées Rue du Bas Hamel à Saint-Venant, d'une superficie de de 1 240 m<sup>2</sup> et 104 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 344 m<sup>2</sup>.

Les parcelles initiales AW 130 et AW 131 avaient été effectivement divisées en 4 nouvelles parcelles, AW 332, AW 336, AW 333 et AW 335. Les deux dernières AW 333 et AW 335 ont été vendues en 2024.

Monsieur le Maire précise que cette vente pourrait se faire au profit de Monsieur et Madame LEROY.

Monsieur le Maire précise que l'Estimation des domaines avait été effectuée en 2022 pour un montant de 50 000€, prorogée en Mars 2023 pour une durée de 12 Mois, et que celle-ci a de nouveau été sollicitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la Cession des parcelles cadastrées AW 332 et AW 336, situées Rue du Bas Hamel à Saint-Venant, d'une superficie de de 1 240 m<sup>2</sup> et 104 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 344 m<sup>2</sup> ;
- Autoriser la présente cession au profit de Monsieur et Madame LEROY ;
- De fixer le montant de la vente à 55 000€ Net Vendeur – Frais d'actes et d'éviction à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la vente à Maître, Notaires associés à l'Office Notarial ;
- De l'Autoriser à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte définitif.

Monsieur Guy VANBERGUE demande s'il s'agit d'une la redivision parcellaire qui avait été réalisée sur 4 anciennes parcelles. Il est précisé que oui et que les 2 parcelles ont d'ores et déjà été vendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** la Cession des parcelles cadastrées AW 332 et AW 336, situées Rue du Bas Hamel à Saint-Venant, d'une superficie de de 1 240 m<sup>2</sup> et 104 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 344 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** la présente cession au profit de Monsieur et Madame LEROY ;
- **FIXE** le montant de la vente à 55 000€ Net Vendeur – Frais d'actes et d'éviction à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** la vente à Maître, Notaires associés à l'Office Notarial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte définitif.

#### **14) Délibération N°2025-040 relative à la déclaration d'un bien sans maître pour l'immeuble cadastré AK 77-78-160, au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sont considérés comme n'ayant pas de maître (L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (article L1123-1 al. 1 du CGPPP) ;
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (article L1123-1 al. 2 du CGPPP) ;
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (article L1123-1 al. 3 du CGPPP).

Dès lors, un bien sans maître appartient, par principe, à la Commune sur le territoire de laquelle il est situé. Bien qu'elle en soit propriétaire de par la Loi (article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004), la Commune doit engager une procédure d'acquisition du bien sans maître pour pouvoir l'incorporer dans son domaine privé communal.

Aucune formalité particulière n'est exigée, mais afin d'éviter toute difficulté ultérieure, il paraît prudent que la collectivité prenne une délibération permettant de formaliser l'acquisition envisagée. A défaut, le bien entrerait dans le domaine communal sans qu'aucun acte juridique ne le constate.

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune peut également renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre à savoir la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Si la Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonçaient à exercer ses droits, la propriété serait transférée de plein droit, selon les cas précisés aux 1° et 2° de l'article 713 du code civil, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au conservatoire régional d'espaces naturels ou à l'État.

Monsieur le Maire expose que l'immeuble cadastré AK 77-78-160, Situé au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant, pourrait être intégré en tant que Bien sans Maître.

En effet, l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (article L1123-1 al. 2 du CGPPP).

L'Association des Œuvres Catholiques, propriétaire de ce bien à l'époque, n'habite plus dans ces locaux depuis plus de 30 ans et il s'avère même, renseignements pris auprès de la Direction Générale des Finances Publiques Service de la Publicité Foncière, que celle-ci n'a plus d'existence juridique depuis 1974.

Au regard de ces éléments, ce bien pourrait donc revenir donc de plein droit à la Commune de Saint-Venant si elle n'y renonce pas.

Monsieur le Maire précise, d'autre part, la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune qui s'est réunie le Mercredi 25 Mars 2025 a établi que les taxes foncières relatives à cette parcelle n'ont pas été perçues depuis plus de 3 ans et que cet immeuble pouvait être ainsi déclaré Bien sans maître.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question cadastré AK 77-78-160, Situé au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant, pour les raisons suivantes :

- Immeuble n'ayant pas de propriétaire connu et pour lequel, depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (article L1123-1 al. 2 du CGPPP).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Monsieur Stéphane VANDERBEKE demande s'il prend part au vote comme il s'agit d'un projet familial.

Il est précisé que oui, dans la mesure, où la présente délibération concerne l'acquisition du bien sans maître par la Commune dans un premier temps et non la vente de ce même bien, qui fera l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **DECIDE** que la Commune de Saint-Venant exerce les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées ;
- **DECIDE** de déclarer l'immeuble cadastré AK 77-78-160, Situé au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant, comme bien sans maître pour les raisons suivantes : Immeuble n'ayant pas de propriétaire connu et pour lequel, depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- **LANCE** la procédure d'acquisition en tant que Bien sans Maître pour l'immeuble cadastré AK 77-78-160, Situé au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure de classement et d'acquisition de bien sans maître pour la parcelle cadastrée AK 77-78-160, Situé au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant.

### **15) Délibération N°2025-041 relative à la fixation de la Taxe d'Aménagement – Taux majoré pour le Secteur de l'Allée Charles de Foucauld :**

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération initiale du 26 Novembre 2015, reprise annuellement jusqu'à la délibération du 29 Septembre 2022, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2% et les exonérations instituées.

Considérant que l'article précité prévoyait que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux étaient rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que l'urbanisation du secteur de l'Allée Charles de Foucauld correspondait à une opération d'aménagement programmée référencée au Plan Local d'Urbanisme de la commune, secteur délimité par le plan joint, nécessitait de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants et usagers du secteur tels que l'Aménagement de voirie jusque la Ruelle Maria ou encore la Création de réseaux divers sur toute la longueur de l'Allée Charles de Foucauld, et l'extension jusque la Ruelle Maria,

Le Conseil Municipal avait ainsi par délibération en date du 31 Mars 2016 fixé à 15% ce taux de Taxe d'Aménagement pour le secteur délimité – Allée Charles de Foucauld.

Considérant que les travaux réalisés ont été désormais amortis depuis cette période, Monsieur le Maire propose de diminuer la Taxe d'Aménagement pour le secteur délimité – Allée Charles de Foucauld et de la porter de 15% à 9%.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Maintenir sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%, sauf pour le secteur délimité – Allée Charles de Foucauld ;
- Fixer le taux de la taxe d'aménagement à 9% pour le secteur délimité – Allée Charles de Foucauld ;
- Exonérer en tout ou partie chacune des catégories de construction ou aménagements suivants :

Exonérations totales :

- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Exonérations à 50% :

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

–**MAINTIEN** sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%, sauf pour le secteur délimité – Allée Charles de Foucauld ;

–**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 9% pour le secteur délimité – Allée Charles de Foucauld ;

–**EXONERE** en tout ou partie chacune des catégories de construction ou aménagements suivants :

**Exonérations totales :**

- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

**Exonérations à 50% :**

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme.

## **16) Délibération N°2025-042 relative à la désignation des correspondants Incendie et Secours :**

La Loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 Novembre 2021. Cette Loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 Août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Cette Loi stipule que les communes doivent procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 29 Septembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Marie BERON en tant Correspondant Titulaire et de Madame Alizée DEPLANQUE Correspondante Suppléante.

Madame Alizée DEPLANQUE ayant démissionnée du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Laurent DOYELLE en tant que Correspondant Suppléant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux nominations comme suit :

- Correspondant Titulaire : Monsieur Jean-Marie BERON ;
- Correspondant Suppléant : Monsieur Laurent DOYELLE.

Monsieur Guy VANBERGUE informe l'assemblée qu'il avait juste fait la demande lors d'un précédent Conseil Municipal pour être désigné en tant que Suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il présente sa candidature et, si oui, dès lors, cela serait soumis au vote.

Monsieur Guy VANBERGUE précise qu'il s'agit juste d'une information et qu'il ne présente pas sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **PROCEDE** aux nominations des Correspondants Incendie et Secours comme suit :
  - Correspondant Titulaire : Monsieur Jean-Marie BERON ;
  - Correspondant Suppléant : Monsieur Laurent DOYELLE.

## **17) Délibération N°2025-043 relative à la présentation et à l'approbation du SCOT de l'Artois :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par Délibération en date du 4 Mars 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision du SCoT de l'Artois puis a arrêté à l'unanimité, le Projet de Schéma.

Il s'agit d'un document stratégique de portée réglementaire, mais également politique, qui fixe les orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il se veut être une première traduction opérationnelle du projet de territoire collectivement construit et adopté en 2022 par la CABBALR.

Les enjeux ne sont pas minces. L'ambition est de parvenir à un équilibre harmonieux et complémentaire entre les espaces ruraux et urbains, en mettant en œuvre les principes du territoire de la demi-heure, qui permettront de garantir une qualité de vie et un accès aux services identiques à tous les habitants.

Il s'agit également de relever les défis des mutations en cours en donnant au territoire les moyens d'être résilient. Face aux changements climatiques, à l'augmentation des risques, à la raréfaction des ressources, aux évolutions démographiques et sociétales, mais aussi aux modifications des modes de consommation, à la digitalisation de nos activités, et aux mutations du monde économique, les choix d'orientations sont nécessairement difficiles, mais elles garantissent les chances de développement pour l'avenir.

Forts de ces constats, et alors que le cadre juridique, réglementaire et normatif qui s'impose aujourd'hui au SCOT est particulièrement contraignant, au terme d'une démarche de co-construction riche et fructueuse, un document de Projet de Scot a ainsi été arrêté.

Le projet de SCOT, qui se veut une première traduction réglementaire du projet de territoire adopté en 2022, comprend dans sa totalité.

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Et les annexes : l'état initial de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale, le diagnostic du territoire, les justifications des choix retenus, les objectifs de consommation foncière, les indicateurs de suivi, un résumé non technique.

Il est rappelé que la procédure de révision du SCOT s'est accompagnée d'une concertation dont les modalités sont reprises et détaillées dans le bilan de la concertation produit par la CABBALR.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération soumet à présent à avis, le projet de SCOT arrêté.

A la suite d'un délai de 3 mois à réception de la présente consultation au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

La CABBALR ouvrira ensuite une enquête publique pour une durée minimale d'un mois. Au terme de ces consultations, le projet définitif de SCOT sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Décembre 2025, qui permettra ensuite de poursuivre les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Saint-Venant est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission (réception en Mairie le 12 Mars 2025).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des documents constitutifs de ce projet sont disponibles sur le site internet : <https://www.bethunebruay.fr/fr/le-scot-de-lartois>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis sur le Projet de SCOT arrêté par la CABBALR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT arrêté par la CABBALR.

## **18) Délibération N°2025-044 relative à la demande de subvention au titre du Programme National Ponts pour la Sécurisation du Pont :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, fin 2023, l'Etat a mandaté le Bureau d'Etudes SIXENSE Engineering, via le CEREMA, afin de mener une étude sur l'état de santé des différents sur le territoire national.

Ainsi, pour la Commune de Saint-Venant, il a été constaté pour le Pont de la Rue du Moulin des défauts majeurs sur la structure, auxquels il conviendrait d'y remédier assez rapidement.

Fin 2024, une première expertise a été mandatée par la Commune et réalisée par GINGER CEBTP afin d'en déterminer le Diagnostic de Stabilité Ouvrage. Puis, un contrat de maîtrise d'œuvre a, dans la foulée, été confié à la Société GINGER CEBTP.

Aujourd'hui, le dossier de consultation des entreprises est en phase de finalisation et les travaux pourraient débuter à l'été 2025.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art à hauteur de 35 M€ dont le pilotage est confié au Cerema.

Le Programme National Ponts Travaux peut subventionner jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes : Montant minimum de l'aide est de 5 000 € HT ; Montant maximum de l'aide est de 500 000 € HT.

Ainsi, la Commune de Saint-Venant pourrait déposer un dossier de demande de subvention, dans le cadre de ce programme « Ponts ».

Le montant de cette opération serait le suivant :

- Rapport d'Expertise avant lancement des Marchés : 4 800,00€ HT
- Marché de Maîtrise d'œuvre : 7 550,00€ HT
- Montant estimatif des Travaux (Estimation Maîtrise d'œuvre) : 44 956,25€ HT

**Montant Total des Travaux : 57 306,25€ HT**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, au titre du programme « Ponts », d'un montant de 34 383,75€ représentant 60% du coût HT des dépenses.

Les 40% restants du coût de cette opération (22 922,50€HT) seraient prises en charge par la Commune de Saint-Venant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Rue du Moulin ;
- Approuver le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Rue du Moulin pour un montant total de 57 306,25€ HT ;
- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 34 383,75€, pour la réalisation de ces travaux, soit 60% des dépenses éligibles ;
- L'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette délibération et à cette demande de subvention.

Monsieur Stéphane VANDERBEKE demande quels sont les dysfonctionnements.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont de l'ordre de 2 principaux, quelques briques qui nécessitent d'être reposées sur le tablier central et certains déjoints en partie haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Rue du Moulin ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de la Rue du Moulin pour un montant total de 57 306,25€ HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 34 383,75€, pour la réalisation de ces travaux, soit 60% des dépenses éligibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération et à cette demande de subvention.

### **19) Délibération N°2025-045 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Amandeliz Family :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle effectuée par l'Association Amandeliz Family pour permettre de financer une partie du Stage de Danse qui est organisé sur la période du 07 Juillet au 26 Juillet 2025 à la Maison des Associations.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association, Monsieur le Maire propose de fixer cette subvention à 700€, versée sous forme de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ à l'Association « Amandeliz Family », au titre de la subvention de fonctionnement 2025 ;
- Procéder à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ à l'Association « Amandeliz Family », au titre de la subvention de fonctionnement 2025 ;
- **PROCEDE** à l'inscription budgétaire de cette subvention au cours de la prochaine Décision Modificative du Budget Principal sur la ligne 65748.

### **20) Délibération N°2025-046 Décision Modificative 2025 N°02 – Examen - Vote :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ART	CHAP	BP 2025	DM 2025	TOTAL BUDGETISÉ 2025	DM N°02 2025
Subvention Exceptionnelle - Amandaliz	65748	65	44 231,00 €	- €	44 231,00 €	700,00 €
Charges des Intérêts	66111	66	228 710,52 €	- 53 782,79 €	174 927,73 €	1 078,08 €
Entretien autres bâtiments publics	615228	011	70 369,04 €	- €	70 369,04 €	- 1 778,08 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>0,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ART	CHAP	BP 2025	DM 2025	TOTAL BUDGETISÉ 2025	DM N°02 2025
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>0,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGETISE 2025	DM N°02 2025
Travaux Défense Incendie sur la Commune	33	21	2156	10 000,00 €	- €	11 419,51 €	21 419,51 €	-10 000,00 €
Travaux Défense Incendie sur la Commune	109	21	2156	0,00 €	- €	- €	0,00 €	17 944,47 €
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 419,51 €</b>	<b>21 419,51 €</b>	<b>7 944,47 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 419,51 €</b>	<b>21 419,51 €</b>	<b>7 944,47 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGETISE 2025	DM N°02 2025
Congrégation de l'enfant Jésus	50	13	1328	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Fonds de Concours Cabbalr Défense Incendie	109	13	1327	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 144,47 €
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 944,47 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 944,47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative N°02 du Budget Principal.

**21) Délibération N°2025-047 relative à la demande de Fonds de Concours « Equipements et Aménagements légers » auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour les travaux de Défense Incendie :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité devra, dans les prochains mois, effectuer des travaux de remplacement et de mise aux normes de poteaux d'incendie dans le cadre de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ces travaux qui s'intègrent, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, concerneraient, dans un premier temps :

- Fourniture et Pose d'un poteau d'incendie au 53 Rue Jean Moulin à Saint-Venant ;
- Fourniture et Pose d'un poteau d'incendie au 01 Rue du Marais à Saint-Venant ;
- Fourniture et Pose d'un poteau d'incendie au 81 Rue de Paris à Saint-Venant ;
- Fourniture, Pose, Raccordement, réfection de voirie pour 2 poteaux d'incendie Place du Général de Gaulle à Saint-Venant.

L'enveloppe financière relative à ces travaux s'élève à 12 288,94€ HT soit 14 746,73€ TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est envisageable de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des Fonds de Concours « Equipements et Aménagements légers » auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour les travaux de Défense Incendie. Ce dispositif concerne les Communes de moins de 3 500 habitants et permet annuellement d'être financé à hauteur maximum de 50% des dépenses éligibles (avec un montant minimum de travaux de 3 000,00€ HT et maximum de 20 000,00€ HT).

Monsieur le Maire expose que le financement de cette opération dans sa globalité serait donc le suivant :

- |  |           |          |
|--|-----------|----------|
| - Communauté Agglomération Fonds de Concours : | 6 144,47€ | Soit 50% |
| - Fonds propres Commune de Saint-Venant :      | 6 144,47€ | Soit 50% |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, subvention d'un montant de 6 144,47€, représentant 50% de l'assiette éligible du projet, et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Au vu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane un Fonds de Concours « Equipements et Aménagements légers » d'un montant de 6 144,47€ représentant 50% des dépenses éligibles et à signer tous documents relatifs à cette demande de Fonds de Concours ;
- D'approuver le budget correspondant ;
- De s'engager à réaliser les travaux sur l'exercice 2025 et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane un Fonds de Concours « Equipements et Aménagements légers » d'un montant de 6 144,47€ représentant 50% des dépenses éligibles et à signer tous documents relatifs à cette demande de Fonds de Concours ;
- **APPROUVE** le budget correspondant ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'exercice 2025 et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

## **22) Délibération N°2025-048 relative à la modification du tableau des effectifs suite aux Avancements de grade 2025 :**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution de carrière de plusieurs agents municipaux, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs comme suit :  
A compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 :

- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à temps complet ;
- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>nd</sup>e Classe, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- Transformation de 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, à raison de 28 Heures par Semaine en 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à temps non complet, à raison de 28 Heures par Semaine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser ces transformations de poste et précise que les postes concernés se situent pour 3 agents aux Services Techniques, 1 agent sur le Service Animation et 1 agent sur le Service Entretien/Périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle) :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

A compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 :

- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à temps complet ;
- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>nd</sup>e Classe, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- Transformation de 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, à raison de 28 Heures par Semaine en 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à temps non complet, à raison de 28 Heures par Semaine.

## Informations et Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Dominique GALLOIS a posé deux questions :

- Concernant la première à savoir la transmission du titre de recette relative au Don du baby-foot Monsieur le Maire précise que la copie du Titre de recette et du destinataire a été transmise en début de séance par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur Dominique GALLOIS précise que le don effectué au CCAS par une personne extérieure n'est pas si extérieure que cela à la Collectivité. Il précise d'autre part qu'il ne s'agit pas d'un réel don mais que cela s'apparente plutôt à une forme d'acquisition. Madame Céline PLUQUIN précise qu'un don ne fait pas l'objet d'une contrepartie.

- Concernant la seconde question, Monsieur Dominique GALLOIS demande quelle est la position politique actuelle de Monsieur Morgan VANYPER.

Monsieur le Maire précise que sur sa position au sein de l'Association Culture et Fêtes, ce n'est pas du ressort du Conseil Municipal.

Il précise que, malgré les absences au Conseil Municipal, Monsieur Morgan VANYPER est toujours Conseiller Municipal, mais que ses délégations lui ont été retirées au 01<sup>er</sup> Février 2025.

Clôture de la Séance à 20 Heures 45.

Le Maire de Saint-Venant

André FLAJOLET

La Secrétaire de Séance

Céline PLUQUIN